



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**  
**17 JUILLET 2023**

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), tenue le lundi 17 juillet 2023 à 10 h 30 au siège social de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, vice-président  
M. Raymond Berthiaume, membre  
Mme Lise Gagnon, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, secrétaire-trésorière  
Mme Valérie Foucault, assistante secrétaire-trésorière  
M. Louis-Philippe Buist, ing., directeur des opérations et ingénierie RAIM

**RÉSOLUTION NO : E55-07-2023**  
**(Ouverture de l'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

**QUE** l'assemblée soit ouverte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : E56-07-2023**  
**(Adoption de l'ordre du jour)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 27 juin 2023;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
5. Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt 122-1;
6. Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt 123-1;
7. Autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à intervenir sur les différents actifs de la RAETM dans le cadre du projet de réfection du drainage de l'échangeur de la Montée des Pionniers;
8. Affaires nouvelles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

### 9. Correspondances :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Approbation du règlement numéro 122-1 de la RAETM;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Approbation du règlement numéro 123-1 de la RAETM;

### 10. Période de questions;

### 11. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION NO : E57-07-2023**

**(Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 27 juin 2023)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume

APPUYÉ PAR : Benoit Ladouceur

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière du 27 juin 2023 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION NO : E58-07-2023**

**(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

**QUE** le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) accepte les listes des paiements émis et des salaires payés aux montants respectifs de 574 506,49 \$ et de 1 889,75 \$.

**QUE** le conseil d'administration de la RAETM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 27 909,83 \$ et de 135 963,58 \$ préparées le 10 juillet 2023 et celles aux montants respectifs de 1 868,34 \$ et de 873 639,90 \$ préparées le 12 juillet 2023 et en autorise les paiements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION NO : E59-07-2023**

**(Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt 122-1)**

---

**ATTENDU** la résolution E08-01-2023 par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) procédait à l'adoption du règlement numéro 122-1 modifiant le règlement numéro 122 décrétant des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpens II et démolition de l'existant incluant les travaux sur la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 951 200 \$;

**ATTENDU QUE** le règlement 122-1 a été approuvé le 20 juin 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

**QUE** le conseil d'administration de la RAETM autorise un emprunt temporaire additionnel d'une somme de 5 951 200 \$ n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des règlements numéros 122 et 122-1, portant ainsi le montant total de l'emprunt temporaire à 12 540 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne.

**QUE** les termes de cet emprunt soient ceux prévus à l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Terrebonne et la RAETM.

**QUE** le président ou en son absence le vice-président ainsi que la secrétaire trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : E60-07-2023**

**(Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt 123-1)**

**ATTENDU** la résolution E09-01-2023 par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) procédait à l'adoption du règlement numéro 123-1 modifiant le règlement numéro 123 décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage Blériot II et de réhabilitation de la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 682 500 \$;

**ATTENDU QUE** le règlement 123-1 a été approuvé le 14 juin 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** le conseil d'administration de la RAETM autorise un emprunt temporaire additionnel d'une somme de 2 682 500 \$ n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des règlements numéros 123 et 123-1, portant ainsi le montant total de l'emprunt temporaire à 10 160 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne.

**QUE** les termes de cet emprunt soient ceux prévus à l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Terrebonne et la RAETM.

**QUE** le président ou en son absence le vice-président ainsi que la secrétaire trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

### RÉSOLUTION NO : E61-07-2023

**(Autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à intervenir sur les différents actifs de la RAETM dans le cadre du projet de réfection du drainage de l'échangeur de la Montée des Pionniers)**

---

**ATTENDU** la demande écrite du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) datée du 14 avril 2023 demandant à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne Mascouche (RAETM) l'autorisation d'intervenir sur ses actifs afin d'effectuer des travaux de réfection du drainage de l'échangeur de la Montée des Pionniers, et ce suite aux jugements prononcés par la Cour supérieure à son encontre;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ces travaux, le MTMD doit effectuer la déviation de la conduite de refoulement reliant les postes de pompage des Migrateurs et Quarante-Arpents II afin de procéder à l'installation d'une conduite pluviale située sous le chemin des Quarante-Arpents;

**ATTENDU QUE** les travaux seront réalisés conformément aux exigences du cahier des charges normalisé du Bureau normalisé du Québec (BNQ) et des normes du MTMD, le tout selon les ordonnances des jugements de la Cour supérieure;

**ATTENDU QUE** le MTMD recevra l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant la réalisation des travaux;

**ATTENDU QU'**aucun débordement d'eaux usées n'est anticipé pour les travaux qui seront réalisés sur les actifs de la RAETM;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

**QUE** le conseil d'administration de la RAETM autorise le ministère des transports et de la mobilité Durable (MTMD) à réaliser les travaux de déviation de la conduite reliant les postes de pompage des Migrateurs et Quarante-Arpents II, et ce à condition que les modalités suivantes soient respectées :

- La RAETM doit en tout temps conserver l'accès au poste de pompage Quarante-Arpents II pour l'exploitation de ses ouvrages;
- Les interventions doivent être réalisées en conformité avec toutes les exigences, normes et règlements en vigueur, notamment celles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Le MTMD doit prendre en charge la coordination de toutes les demandes d'autorisation et les attestations de conformité;
- Le MTMD doit s'assurer de la remise en état des lieux suivant les travaux;
- Le MTMD doit présenter un plan d'intervention et une méthode de travail au moins 30 jours avant le début des travaux;
- Le MTMD doit transmettre l'échéancier de réalisation des travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**RÉSOLUTION NO : E62-07-2023**  
**(Correspondances)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume  
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

**QUE** les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tel que présentées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : E63-07-2023**  
**(Levée de l'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Président

Secrétaire-trésorière